

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance 27 mars 2025

COMPTE-RENDU

Le 27 mars 2025 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

**Date de la convocation :** 21 mars 2025

**PRÉSENTS :** Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÉQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

**ABSENT EXCUSÉ avec pouvoir :** Mr Philippe BENMERGUI donne pouvoir à Mme Florence BERGER

**ABSENT :** Mr Marc BUISSON

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Marie-Aude DABOUT

\*\*\*\*\*

### **ORDRE DU JOUR :**

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Approbation du CFU 2024</li><li>➤ Affectation du résultat</li><li>➤ Vote du budget primitif 2025</li><li>➤ Vote des taux des taxes communales</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Administration générale</li><li>➤ Dossiers d'urbanisme</li><li>➤ Travail des commissions</li><li>➤ Questions diverses</li></ul> |
|---|---|

\*\*\*\*\*

### **I. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :**

Le compte-rendu du 23 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **II. Délibérations :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

#### **1. Approbation du CFU 2024 :**

Monsieur le Maire n'est pas présent lors de cette délibération et ne prend pas part au vote.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est présenté par Monsieur Thibaut MARTINEZ, Premier Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CTC) ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité en particulier sur la présentation des résultats et sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits différents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Mairie de REVONNAS - PRINCIPAL - CFU - 2024

<b>I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N						
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	658 576,24	646 065,00	1 304 641,24	
	Recettes réalisées (1)	B	528 508,33	685 078,02	1 213 586,35	
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	804 922,02	849 327,72	1 654 249,74	
	Dépenses réalisées (1)	E	450 018,53	489 217,56	939 236,09	
	Restes à réaliser	F	10 390,83	0,00	10 390,83	
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	78 489,80	195 860,46	274 350,26
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	146 345,78	203 262,72	349 608,50
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	224 835,58	399 123,18	623 958,76
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-10 390,83	0,00	-10 390,83
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	214 444,75	399 123,18	613 567,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Revonnas
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

## 2. Affectation du résultat :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Compte Financier Unique 2024 présente un excédent de fonctionnement de 399 123.18 € et un excédent d'investissement de 224 835.58 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, et en réserve, pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose :

- ✓ De verser 399 123.18 € au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 224 835.58 € au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Reprend le résultat de l'exercice 2024 au budget 2025 comme suit :

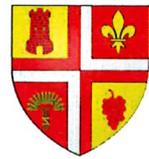
- ✓ De verser 399 123.18 € (trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille et cent vingt-trois euros et dix-huit centimes) au compte 002 en excédent de fonctionnement
- ✓ De verser 224 835.58 € (deux cent vingt-quatre mille et huit cent trente-cinq euros et cinquante-huit centimes) au compte 001 en excédent de résultat en recettes d'investissement

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0



### 3. Vote du budget primitif 2025 :

Suite aux commissions qui ont permis de travailler sur la partie fonctionnement et sur la partie investissement, le budget prévisionnel ou primitif 2025 est présenté au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle :

- Que La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par le conseil municipal et ne pouvant excéder 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il propose que ce taux soit comme celui de l'an passé de :
  - En fonctionnement : 7.5 %
  - En investissement : 7.5 %
- Le Budget Principal de la commune pour l'année 2025 est équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :
  - 1 090 958,50 € (un million quatre-vingt-dix mille et neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes) pour la section de Fonctionnement
  - 791 457, 96 € (sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes) pour la section d'Investissement

Après cette présentation, le conseil municipal **DÉCIDE** :

- De voter le budget 2025 en équilibrant les recettes et les dépenses à la somme de :
  - ✓ 1 090 958.50 € pour la section de Fonctionnement (un million quatre-vingt-dix mille et neuf cent cinquante-huit euros et cinquante centimes euros)
  - ✓ 791 457.96 € pour la section d'Investissement (sept cent quatre-vingt-onze mille quatre cent cinquante-sept euros et quatre-vingt-seize centimes euros)
- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - En fonctionnement : 7.5 %
  - En investissement : 7.5 %

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### 4. Vote des taux des taxes communales :

#### **Rappel sur Revonnas pour 2024:**

Pour rappel en 2022, compte tenu de la réforme liée à la suppression de la Taxe d'Habitation résidence principale (TH), le taux de la Taxe Foncière Bâti (TFB) 2022 était égal au taux TFB communal 2020 soit 23.2 % + 13.97% (= le taux du Département de l'Ain transféré aux communes de par la réforme) ce qui donnait un taux de 37.17 % au lieu de 23.2%. Le Taux de Taxe Foncier Non Bâti (TFNB) n'avait pas évolué et en 2022 était égal au taux de TFNB 2020 soit 60.26 %. Pour rappel, le taux de la TH, figé depuis 2019, est réintroduit pour 2023 à 20.11%.

Une commune dont le taux de TH déterminée selon les règles de lien est inférieur à 75% du taux moyen (des communes de l'Ain) TH de l'année précédente, peut le majorer dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 5% de cette moyenne.

Vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire de 2024 **avant le 15 avril. Une délibération est obligatoire même si les taux sont inchangés.**

Le conseil municipal avait voté de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Les états de notification (état 1259, état TEOM) sont mis en ligne par la Direction Générale des Finances Publiques. Les taux de référence et les taux votés doivent être arrêtés avec 2 chiffres décimales, ou si le taux est inférieur à 1 avec 3 décimales.

Pour 2025, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide de modifier/de ne pas modifier les taux de taxes communales et de fixer comme suit :

- **Taxe Foncier Bâti : 37.17%**
- **Taxe Foncier Non Bâti : 60.26 %**
- **Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 20.11 %**

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### III. Administration générale :

### IV. Dossiers d'urbanisme :

#### - Certificats d'urbanisme :

Un CUa25B0003 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS représenté par Maître Nicolas PONS pour une information – au village - Parcelle OB 0141 (172 m<sup>2</sup>)

Un CUa25B0004 a été déposé par SCP MATHIEU-PONS représenté par Maître Nicolas PONS pour une information – Chemin de la Chassière - Parcelle OB 1344 (5 m<sup>2</sup>)

#### - Déclaration Préalable :

Une DP25B0005 a été déposée par la commune de Revonnas pour la rénovation de la toiture du four à pain communal – Au village - Parcelle OB 0029 (48 m<sup>2</sup>).

Une DP25B0006 a été déposée par Monsieur Yoann VIOLLET pour un nouvel abri de jardin en lieu et place de l'existant – 12 rue des Chênes - Parcelle ZB 0306 (800 m<sup>2</sup>).

Une DP25B0007 a été déposée par Monsieur Ramon SANCHEZ pour l'installation de 12 panneaux solaires – 164 Impasse des Murgers - Parcelle ZA 0280 (1 306 m<sup>2</sup>).

#### - Permis de construire :

Un PC25B0001 a été déposé par Monsieur Mickaël MERESSE pour la construction d'une maison individuelle de plain-pied – Chemin de la Montagne Noire – Parcelles ZE 0111 (661 m<sup>2</sup>) et ZE 0109 (19 m<sup>2</sup>).

Un PC25B0002 a été déposé par Monsieur Anthony RIMOLA pour la construction d'une extension accolée à l'habitation – 220 Route de Montagnat – Parcelle ZA 0373 (1 229 m<sup>2</sup>).



Un PC25B0003 a été déposé par Monsieur Anthony BARDET pour la création d'un garage et l'agrandissement du balcon – 30 Rue du Revermont – Parcelles D 1357 (3 367 m<sup>2</sup>) - D 0263 (501 m<sup>2</sup>) – D 18 (2 115 m<sup>2</sup>)

- Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Jean-Michel MATHIEU-Nicolas PONS pour la vente FAUCHARD/LECOMTE-JOBAZE – Chemin de la Chassière – Parcelles B 0141 (172 m<sup>2</sup>) – B 1344 (5 m<sup>2</sup>).

**La commune ne préempte pas sur ces biens.**

**V. Travail des commissions :**

\* Finances -fiscalité :

- Présentation de la Commission Communale des Impôts Directs qui a eu lieu le 19 mars 2025. Cette commission a été menée par Mme THEUREL, géomètre principal des Finances Publique, selon une liste préalable. La commission a travaillé sur l'augmentation de la cotation de 3 biens dont l'échelle semblait basse comparée à d'autres habitations identiques

\* Affaires scolaires et périscolaires :

- ✓ Conseil d'école du 25 mars 2025 : les effectifs sont de 71 élèves - ils sont et vont rester stables selon les prévisions.
- ✓ Le local sieste comprend 20 couchages pour 20 élèves présents à la prochaine rentrée – le dortoir peut éventuellement changer de lieu pour plus d'espace – Cela peut entraîner un souci de manque de personnel mais la commune ne peut pas financer 2 ATSEM alors que les effectifs n'augmentent pas.
- ✓ Le nouveau dispositif d'ouverture des fenêtres dans le dortoir ne satisfait pas les utilisateurs car l'ouverture est minime et ne permettrait pas une bonne aération.
- ✓ La fiche de poste de l'ATSEM sera retravaillée prochainement.
- ✓ Un spectacle sera proposé le 2 juin 2025 à la salle polyvalente aux enfants de l'école par les dumistes.
- ✓ Un autre spectacle financé par la commune est à l'initiative de Mme Marie-Paule DUSSUC sera proposé aux enfants de l'école avec des ateliers en amont.
- ✓ Il est souhaitable de trouver un moyen de mieux communiquer entre la commune, les personnels, Madame la Directrice et les familles. Le règlement intérieur doit être revu par la commission scolaire et périscolaire.
- ✓ Un point avec les personnels a été fait en début mars 2025 suite à plusieurs situations difficiles. Des actions ont été proposées aussi aux familles comme aux enfants afin de les aider quand il y a un sentiment de peur, d'angoisse, de mal-être (cellule phare, RASED, ...).
- ✓ Le renouvellement du marché cantine est en cours. C'est un marché public qui est lancé. La commune attend les dépôts de candidature qui seront étudiés par une commission spécifique.

\* Urbanisme :

- Plan Local d'Urbanisme : Lancement d'une consultation pour choisir un nouvel urbaniste pour travailler sur la modification du P.L.U.
- Recours WE PROM : les courriers ont été adressés aux colotis du lotissement des Epinays d'en haut. Une personne semble vouloir poursuivre la démarche.

\* Information et communication :

- Monsieur le Maire souhaite qu'une lettre de printemps/été soit réalisée.

\* Bâtiments – Informatique – Téléphonie - Electrification :

- Plan communal de sauvegarde : Mme Florence BERGER, Messieurs Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET ont rencontré le service concerné en préfecture. Il faut finaliser et compléter la trame réalisée avant de la retourner en préfecture. Il faut recenser les personnes dont les métiers peuvent être utiles en temps de crise.

Ce plan est obligatoire car Revonnas est dans une zone sismique.

- Retard dans la livraison des arceaux vélos par GBA suite à un défaut constaté sur les équipements.
- Mr Yoann VIOLLET remercie la commission bâtiments, qui s'est réunie le lundi 24 mars 2024, et ses membres qui se sont bien impliqués dans la demande de devis et leur suivi pour les travaux à mettre en place pour 2025. Un choix a été fait sur les devis :

- o Cuisine Salle polyvalente : Pour le choix de la douchette, des compléments d'informations sont demandés aux prestataires avant de valider ou non les devis. En l'état, la commission souhaite favoriser l'entreprise locale mais attend le retour d'informations pour décider.
- o Salle des Orchys : Pour le remplacement des deux volets roulants, deux offres de devis ont été faites. La commission choisit de retenir l'offre de l'entreprise Elite Fermetures avec panneaux solaire.
- o Salles des Buis et des Orchys : Pour le sol PVC, la commission a reçu un seul devis et attend le second pour effectuer un comparatif. Dans la salle des Buis, elle souhaite remplacer la moquette sur le mur. Il y a également un problème d'humidité au sol. Il est décidé de ne faire que la salle des Orchys cette année.
- o Meubles pour la salle des Orchys et l'accueil de la mairie : Une demande de mise à jour du devis avec un changement de largeur de 120 cm à 160 cm et avec 4 portes avec serrures a été faite.
- o La commission veut acheter un portique pour vêtements pour la salle polyvalente.
- o Un devis a été réalisé pour un écran dans la salle du conseil et pour un écran tactile pour l'affichage des informations à l'accueil. La commission valide l'achat de l'écran en salle du conseil. Celui pour l'accueil nécessite encore d'être étudié et approfondi.
- o École : Les vidéoprojecteurs des tableaux de classe, datant de 2009, se dégradent au niveau de l'affichage. La commission valide le remplacement de 2 vidéoprojecteurs pour les classes de CE et CM. Le remplacement dans la troisième classe se fera sur 2026.
- o Four communal du village : Pour la réfection du toit, deux devis ont été proposés, mais il y a de grosses différences. La commission souhaite donc vérifier auprès des entreprises les dimensions qui sont différentes d'un devis à l'autre et le pourquoi de cette différence. La demande de travaux a été lancée en parallèle auprès des services ADS et ABF. Il faudra coordonnées les travaux du four avec ceux réalisés chez le voisin du four.
- o Église : Pour la réfection du toit, des devis ont été fait avec 3 phases différentes :
  - remplacement des cheneaux sur la partie basse,
  - réparation de la partie intermédiaire.
  - reprise du clocher.

La commission valide la partie la plus urgente : le remplacement des cheneaux sur la partie basse côté parking.

- o La commission est dans l'attente de devis sur la réfection du mur du cimetière et pour la Réfection de la façade de l'ancienne école.
- o Concernant les alarmes, celle de l'école sera rénovée pour mettre en place un mode d'alerte par téléphone ou sur smartphone (application de contrôle à distance). La commission souhaite réduire le nombre de détecteur pour limiter la maintenance.



L'installation d'une alarme à la mairie est validée.

- Illuminations de Noël : Une offre intéressante nous a été faite par une entreprise pour l'hiver prochain. La commission valide le principe de changement de prestataire.
- La commission a travaillé aussi sur le nettoyage des salles lors de la location des salles, sur le projet de l'atelier technique et sur le projet de panneaux photovoltaïques.
- Elle a étudié aussi les 7 dossiers reçus pour le logement communal. Les critères pris en compte sont : la composition du foyer, la nature du contrat de travail, si la personne était du village ; Pour départager les 2 personnes restantes, la commission s'est appuyée sur le montant du salaire perçu. Des courriers de refus seront faits aux personnes dont la candidature n'a pas été acceptée. Des travaux de rafraîchissement sont nécessaires et la commune est dans l'attente de devis.
- \* Voirie – Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :
  - Grand Bourg Agglomération a adressé un mail relatant toutes les dispositions à prendre ou à renouveler pour poursuivre le piégeage des frelons asiatiques sur la commune avant fin mars 2025. Mme Marie-Aude DABOUT a récupéré les pièges et les produits et les a transmis à la personne concernée qui doit mettre le produit et faire les relevés entre mi-mars et mi-mai 2025.
  - Ecluse route de Tossiat : le test mis en place avec les baliroad et les panneaux ont permis un ralentissement des véhicules. Cependant, il est constaté que les véhicules connaissant le rétrécissement augmentent leur vitesse pour passer en premier sans pour autant respecter le sens de priorité mis en place. Ce rétrécissement gêne aussi l'accès à la propriété de Mr PIQUET.  
La commune envisage de transformer cette écluse par un plateau, plus coûteux mais peut-être plus efficace sur du long terme. Elle va rencontrer prochainement l'ADIA pour confirmer la mise en place de la convention de maîtrise d'œuvre. La commune ne souhaite pas travailler avec l'entreprise signature concernant les peintures au sol. Elle envisage de se faire prêter par GBA la machine et de se fournir en peinture pour effectuer les marquages par ses propres soins.
  - Mme Fabienne NEVERS, Technicienne du Bureau d'étude et Travaux VRD de Grand Bourg Agglomération, a fait des propositions de devis suite à la demande de la commission voirie pour :
    - Sénissiat tranchée rue du Revermont : réfection de la chaussée en enrobé suite **au vandalisme pendant les travaux**
    - Sénissiat chemin des Rippes : déflachage de la chaussée (nids de poule, purge) et enrobé
    - Sénissiat prolongation trottoir en Pinaprat : création d'un trottoir en continuité de l'existant
    - Impasse de l'église : réfection de la chaussée en bicouche
    - Chemin de la Bessonnère : Réfection de la chaussée en enrobé et réfection trottoirs (enrobé + bicouche)
    - Parking de la salle des Fêtes : réfection du revêtement en enrobé et marquage peinture

Cadre de vie – Associations – Fleurissement :

- CMJ : le secrétariat de mairie a reçu seulement 3 candidatures. Un avis de prolongement de dépôt des candidatures (jusqu'au 5 avril 2025) sera mis sur Panneau Pocket et sur Facebook pour essayer d'obtenir au moins 5 candidats. L'élection aura lieu le 11 avril 2025 en mairie.
- Thé dansant : Il a remporté un vif succès et les retours sont très positifs.

- Comité de fleurissement : la commande de fleurs, identique à celle de l'an passé, a été faite. Un devis a été demandé à un prestataire pour refaire la zone à droite de l'aire de jeux en plantant des arbres et des arbustes.
- Cérémonie du 8 mai : Une plaque commémorative sera posée et inaugurée sur la place de sénissiat en hommage aux représailles allemandes du 17 juillet 1944 à partir de 10h00. La cérémonie au monument aux morts aura lieu dès 11h30 suivi par le traditionnel verre de l'amitié dans la salle des Orchys. Monsieur le Maire sollicite les élus n'ayant pas encore parlé à cette occasion.

## VI. Questions diverses :

### 1) Proposition de CELLNEX

Depuis octobre 2024 les grands opérateurs Free Mobile, Bouygues Telecom et SFR ont cédé une grande partie de leurs infrastructures à CELLNEX. Cette entreprise mène actuellement une réflexion globale sur la rationalisation de son parc d'antennes et privilégie l'acquisition des terrains qu'elle loue. Ce n'est pas la politique de l'entreprise de louer les terrains.

Par la suite, les services techniques analyseront les sites restants en location afin d'étudier les possibilités de mutualisation des infrastructures.

CELLNEX propose de racheter la parcelle Z 0002, au lieudit Aux Clayes, emplacement qui accueille l'antenne free. La proposition d'achat est de 45 350.00 € pour une superficie de 70 m<sup>2</sup>. Elle prend à sa charge l'intégralité des frais liés à cette transaction.

A l'heure actuelle, nous facturons un loyer de 2 000 € 2fois par an donc 4 000 € par an.

Monsieur le Maire souhaite connaître votre avis sur cette proposition et s'il engage ou non des démarches avec CELLNEX.

Les élus posent diverses questions sur le devenir de l'antenne, sur la possibilité que l'antenne soit déplacée, ...

Monsieur le Maire soumet cette décision au vote.

Vote : 13          pour : 6          contre : 3          abstention : 4

Il est donc décidé de discuter avec CELLNEX sur cette possibilité tout en évoquant le coût d'achat à la hausse.

La séance est levée à 22h30

**Le prochain conseil municipal  
est fixé  
Au jeudi 24 avril 2025  
à 20h15**

